Piller Benoît		
Calcul du taux d'impôt pour les entreprises (PF17)		
Cosignataires : -	Date de dépôt : 19.06.18	DFIN

Dépôt

Dans son message relatif aux comptes 2017, le Conseil d'Etat annonce une provision de 23 millions de francs pour les risques liés aux modifications de la législation sur l'imposition des entreprises (PF 17). Cette provision vient s'ajouter à celle de 2015 et 2016. Cet argent, pris sur les comptes de fonctionnement de l'Etat, devrait donc servir à compenser le manque à gagner induit par les cadeaux fiscaux faits aux entreprises.

Dans sa présentation des incidences financières consécutives à l'introduction du PF 17 (Table ronde du 20.11.17), le Conseil d'Etat annonce un manque à gagner de 49.5 millions de francs calculé avec un taux d'imposition des entreprises de 13.72 %. Cependant, un taux plus élevé permettrait une réforme plus équilibrée sans péjorer l'attractivité du canton. En effet, une baisse modérée du taux d'imposition pourrait être largement compensée par la suppression des statuts spéciaux.

Lors de divers entretiens, puis par lettre, enfin lors de la Table ronde le groupe nommé "coalition contre les cadeaux fiscaux" a demandé d'estimer les pertes d'impôts en retenant un taux différent de celui annoncé par le Conseil d'Etat. A ce jour il n'a pas obtenu de réponse.

Dès lors les questions suivantes se posent:

1. Est-ce que d'autres calculs ont été faits avec notamment le taux proposé par la "coalition contre les cadeaux fiscaux", à savoir un taux de 16,38 % ?
2. En cas de réponse négative, est-ce que ces chiffres seront livrés au plus tard avec le message qui accompagnera le projet de loi sur l'imposition des entreprises ?

—